



Retour sur les audiences DAP concernant le corps des DPIP

Ou la technique des petits pas ...

Le SNEPAP-FSU a pris part, au cours du mois de mai, à plusieurs réunions et audiences concernant les DPIP abordant plusieurs sujets :

Sur l'indemnitaire

Une enveloppe d'1 million d'euros a été octroyée à la DAP pour revaloriser l'indemnitaire des DPIP (inscrite au PLF 2023).

Ainsi une majoration de l'IFSE devrait être effective à compter de l'automne prochain avec effet rétroactif au premier janvier 2023.

Sollicité sur la ventilation de cette somme, le SNEPAP-FSU a rappelé qu'il est impossible d'envisager l'indemnitaire indépendamment des volets indiciaires et statutaires. La rémunération et la carrière d'un.e DPIP reposent sur ces éléments pris dans leur ensemble. En audience avec le DAP le 15 mai, le SNEPAP-FSU a donc requis des données précises permettant de donner un avis éclairé sur cette question.

La DAP s'est refusée à communiquer les informations sollicitées (composition du corps par grade, échelon et fonction), arguant, notamment, que temporiser risquerait d'amener Bercy à mobiliser les sommes vers d'autres postes budgétaires et qu'un nouvel équilibre interviendrait nécessairement en 2024, suite à la création de l'emploi ministériel de direction.

Dans ce contexte, le SNEPAP-FSU s'est positionné en faveur d'une augmentation de l'IFSE de l'ensemble des DPIP de manière équitable, quelle que soit la fonction occupée. Cette solution permettra une majoration de la rémunération de chaque DPIP de 1 600 € bruts par an.

Le SNEPAP-FSU a rappelé son attachement à un processus pluriannuel de revalorisation permettant aux DPIP d'accéder à une pleine reconnaissance de leurs missions et des responsabilités qu'ils assument au quotidien.

Sur l'indiciaire

Une enveloppe d'environ 1,3 million d'euros était prévue en 2023, pour revaloriser l'indiciaire des DPIP. La situation apparaît plus compliquée sur ce volet.

Le DAP a indiqué que des discussions sont encore en cours entre la DGAFP, Bercy et la DAP. Faute de réponse, le DAP aurait demandé au ministère d'intervenir. Une réunion interministérielle devrait être programmée afin de débloquer cette situation.

Le SNEPAP-FSU doit être prochainement reçu place Vendôme où il rappellera son attachement à la valorisation du corps de direction en SPIP.

Sur le statutaire et l'emploi ministériel

Le statut d'emploi ministériel est amené à réunir au sein des directeurs et des directrices du Ministère de la Justice, les emplois fonctionnels, notamment des DFSPIP de 1^{ère} catégorie, des DSP, des directeurs.trices de greffe et des directeurs.trices PJJ.

Le DAP affirme que :

- La création de l'emploi ministériel entraînera une évolution du haut de la carrière des DPIP rompant ainsi le plafond de verre actuel car il permettra d'accéder à des fonctions allant jusqu'à l'emploi de directrice ou directeur interrégional.
- La double condition, statutaire et fonctionnelle, d'accès aux postes de DFSPIP 1^{ère} catégorie devrait disparaître, dans la mesure où cette condition n'existe pas dans le nouvel emploi ministériel.
- L'accès au grade d'avancement des DPIP serait modifié (réduction d'un échelon pour accéder au hors-classe).

Les modalités opérationnelles seraient l'objet d'après discussions entre le Secrétariat Général, de qui dépendra ce nouvel emploi, et les différentes directions, dont la DAP.

Ce nouvel emploi induit une évolution du paysage professionnel des personnels de direction du ministère. Nous imaginons que les statuts seront publiés cet automne.

Le SNEPAP-FSU a pu exposer ses craintes sur la mise en concurrence des DPIP avec d'autres corps bénéficiant de conditions statutaires plus favorables. Le DAP a balayé cet argument, estimant qu'il ne sera pas pire que la situation actuelle.

Le SNEPAP-FSU a rappelé la nécessaire valorisation des parcours de carrière des DPIP avec, notamment, l'ouverture de tous les postes de direction à ce corps (que ce soit en DISP ou à la DAP).

Concernant les valorisations statutaires, le SNEPAP-FSU a revendiqué des mesures fortes permettant aux DPIP de rattraper leur retard. Leurs chances d'accéder à des fonctions présentant le plus haut niveau de responsabilités doivent être égales à celles des autres corps concourant à ces mêmes emplois.

Le SNEPAP-FSU a défendu la nécessité de lutter contre les pertes d'attractivité du métier de DPIP. En insistant sur le simple constat suivant : environ 650 postes de DPIP dans les effectifs de référence, moins de 550 personnels sur les terrains...

Sur la mobilité

Notre équipe d'expert.es en droits des personnels de direction a été reçue par RH5 pour évoquer la mobilité des DPIP et les situations individuelles des DPIP qui ont saisi le SNEPAP-FSU.

Merci à vous de nous renouveler votre confiance !

Les échanges avec RH5 ont permis, dans un format fort différent des CAP, par définition paritaires, d'identifier la manière dont la DAP va traiter la carrière des DPIP.

Comme pressenti, la mobilité est encouragée, surtout lorsqu'elle est ascendante, c'est-à-dire lorsqu'elle porte sur des postes présentant un niveau de responsabilités au moins équivalent aux postes actuellement occupés.

Le DAP considère, en outre, que les DPIP doivent faire preuve de davantage d'ambition concernant leur parcours professionnel (passages en DISP, en DAP, accès à des fonctions de DIA etc.) et constate que sur certains postes, il n'y a aucune candidature alors même que des profils de DPIP sont recherchés.

Au vu de ces propos, le SNEPAP-FSU examinera avec attention les résultats des futures mobilités afin d'appréhender la manière dont l'administration favorise les mobilités ambitieuses.

En revanche, la DAP semble revenir à une interprétation stricte de la règle statutaire fixant la durée minimale d'occupation de son poste à 2 ans, avant de pouvoir demander sa mobilité.

Sur les astreintes

Le SNEPAP-FSU a interpellé le DAP sur l'absence de cadre réglementaire précis pour la mise en œuvre des astreintes en SPIP. Sans contester l'intérêt d'une astreinte dans certaines circonstances, nous relevons que la situation actuelle est préoccupante : missions non pertinentes, dégradation des conditions de travail des agent.es.

Le DAP reconnaît les difficultés existantes sur certaines DISP et dans certains services s'agissant de l'organisation des astreintes des DPIP.

Face aux exemples cités par le SNEPAP-FSU, le DAP déclare ne pas comprendre que des DPIP soient contraint.es de consulter leurs courriers électroniques plusieurs fois dans la nuit. Il en va de même des alarmes qui leur sont transmises sans discrimination de l'urgence.

Le SNEPAP-FSU a rappelé une fois de plus la nécessité d'un cadre sécurisant et pérenne. La marge de manœuvre laissée aux DI sur un tel sujet ne se justifie pas !

Le DAP a indiqué, enfin, que la SDIP est missionnée pour travailler sur un texte encadrant les astreintes. Un chantier a été, depuis, également mené avec le prestataire (Sécuritas) pour que les DPIP ne soient appelé.es que lorsqu'une intervention rapide semble nécessaire, en cas d'alarme.

Le SNEPAP-FSU reste vigilant sur ce dossier qui n'a que trop traîné !

Le SNEPAP-FSU poursuit sa lutte pour que le corps des DPIP soit reconnu à sa juste valeur.

Pour que les SPIP soient reconnus comme des acteurs centraux des politiques publiques de prévention de la récidive, ils doivent disposer de personnels de direction forts et disposant de statuts attractifs.

Il en va de l'autonomie de la probation française !

Pour le SNEPAP-FSU, il est temps qu'un pas de géant soit franchi !